



Journée internationale de la femme

Avec la permission de la Library of Congress, Washington, DC.

Qui est responsable envers les femmes ?

La présente livraison du rapport sur *Le Progrès des femmes à travers le monde* pose la question de la redevabilité envers les femmes à un moment pivot. Les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) dont il a été convenu en 2000 contiennent entre autres engagements celui d'assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, des indicateurs et des cibles concrètes ayant été définis dans les domaines de l'éducation des filles et de la mortalité maternelle. Les OMD suivent également les progrès relatifs à la capacité des femmes à se livrer à des activités économiques et à participer aux processus décisionnels publics sur un pied d'égalité avec les hommes. À mi-parcours du délai imparti pour la réalisation des OMD par tous les pays, la date butoir étant l'année 2015, les progrès sont mitigés. Le présent rapport démontre que les OMD ne seront atteints et les autres engagements envers les femmes respectés que lorsque des systèmes de redevabilité sensibles aux sexospécificités auront été mis en place au niveau national et international.

Dans trop de pays encore, même lorsque la constitution ou les lois l'interdisent, les femmes sont susceptibles d'être moins rémuné-

rées à travail égal, de subir un harcèlement sexuel au travail ou d'être licenciées si elles deviennent enceintes. Les femmes qui revendiquent la propriété d'un terrain peuvent voir leur revendication contestée par les anciens du village, voire par leur mari. Les femmes qui demandent de l'aide durant un accouchement peuvent être obligées de verser un pot-de-vin à la sage-femme. Les femmes qui ont été victimes de violences sexuelles peuvent trouver les juges plus en faveur des auteurs des faits et ne recevoir aucun dédommagement pour leur souffrance. Lorsque les mesures en place qui garantissent la protection des droits des femmes restent lettre morte, de quels recours les femmes disposent-elles ? Qui est responsable envers les femmes ?

Les efforts déployés par les femmes pour signaler les injustices fondées sur le sexe et pour exiger qu'il y soit remédié ont modifié notre façon de concevoir la redevabilité. Les chapitres du présent rapport analysent les effets des changements apportés aux systèmes de redevabilité pour tenir compte des sexospécificités et notamment l'accroissement de l'influence des femmes dans la vie politique ainsi que l'élargissement de leur accès aux services

publics, aux possibilités économiques, à la justice et à l'aide internationale pour le développement et la sécurité. Sachant que les différents groupes de femmes ont des défis distincts à relever pour obtenir le respect de leurs droits, *Le progrès des femmes à travers le monde 2008/2009* examine comment les femmes, même les plus exclues, renforcent leurs capacités à identifier les manques en matière de redevabilité et à exiger qu'il y soit remédié.

Pour un système de redevabilité opérant : autorisation, évaluation et mesures correctives

La redevabilité est un élément central de la politique démocratique et de la bonne gouvernance, comme il est exposé en détail dans l'encadré 1A. Dans les régimes démocratiques, les mécanismes de redevabilité entrent en jeu pour veiller à ce que les décideurs respectent les règles, normes et objectifs dont il a été convenu publiquement. Ils opèrent selon deux processus :

- Les détenteurs du pouvoir « rendent compte » de l'emploi qu'ils ont fait de la confiance placée en eux par le public et des deniers de l'État;
- Des mesures correctives sont appliquées, selon qu'il est nécessaire, par un processus de recours qui peut consister, par exemple, à ne pas réélire les politiciens ou à lancer une enquête judiciaire¹.

La redevabilité, en d'autres termes, comprend une *évaluation* de l'adéquation de la performance et l'application de *mesures correctives* ou l'octroi de compensations en cas de non performance.

La redevabilité, dans une optique genrée, exige que les décisions des acteurs publics puissent être évaluées de manière égale par les femmes et les hommes. Encore faut-il déterminer de quoi les acteurs publics doivent être tenus responsables ? Cela dépend de ce qu'ils sont *autorisés* à faire. Les femmes peuvent participer aux élections, aux activités des partis politiques, aux audits publics et aux processus judiciaires, sans viser à évaluer l'impact des décisions publiques sur les droits

ENCADRÉ | La bonne gouvernance – Définition sensible aux sexospécificités

1A

Il est reconnu que la bonne gouvernance est essentielle pour la réduction de la pauvreté et le respect des droits de la personne, ainsi que pour la prévention des conflits, la croissance et la protection de l'environnement. Les définitions de la gouvernance vont d'une vue restreinte portant sur la bonne gestion de l'économie à une vue plus large englobant la libéralisation politique et la prise en compte des problèmes de l'inégalité socialeⁱ. Au sens large du terme, la bonne gouvernance implique une gouvernance démocratique, à savoir un ordre du jour axé sur la participation, le respect des droits fondamentaux et la justice socialeⁱⁱ.

Les femmes devraient bénéficier autant que les hommes des réformes de la gouvernance visant la réduction de la corruption et l'élargissement des possibilités de participation au processus décisionnel des entités publiques. Mais il n'existe pas d'exemple de réforme de la gouvernance sexospécifiquement neutre. Si les réformes ne traitent pas des relations sociales qui limitent la capacité des femmes à participer aux décisions publiques, elles risquent de reproduire les présupposés et les préjugés sexistes et les modèles d'exclusion dans la gestion des affaires publiques.

Les systèmes de redevabilité qui sont opérants pour les femmes comportent deux éléments essentiels :

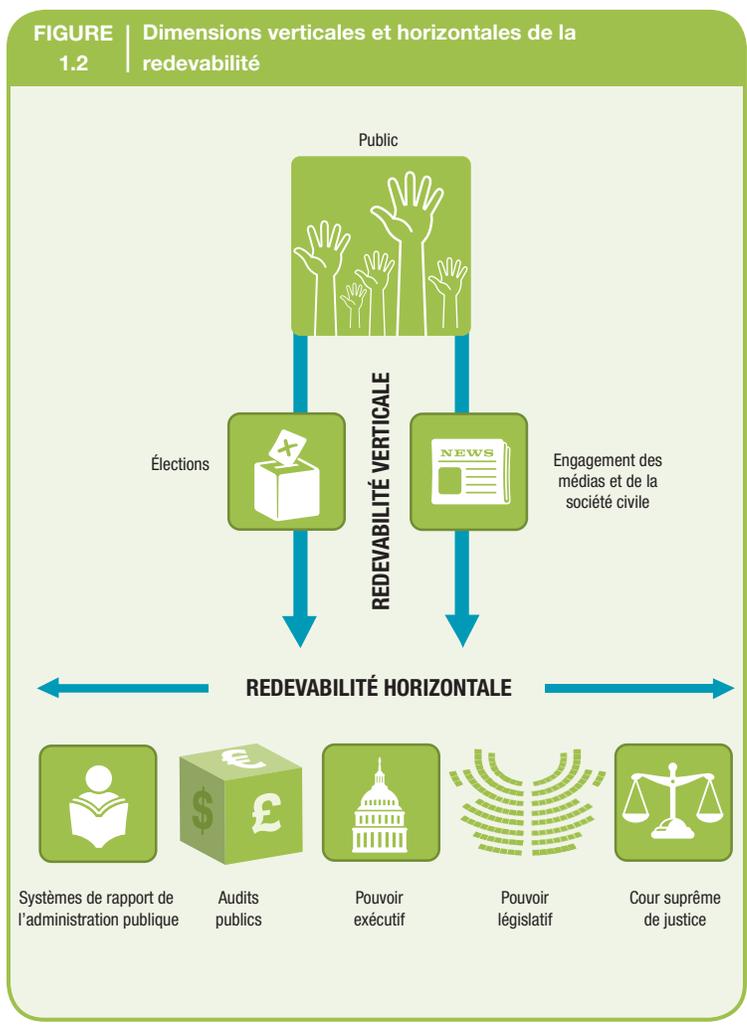
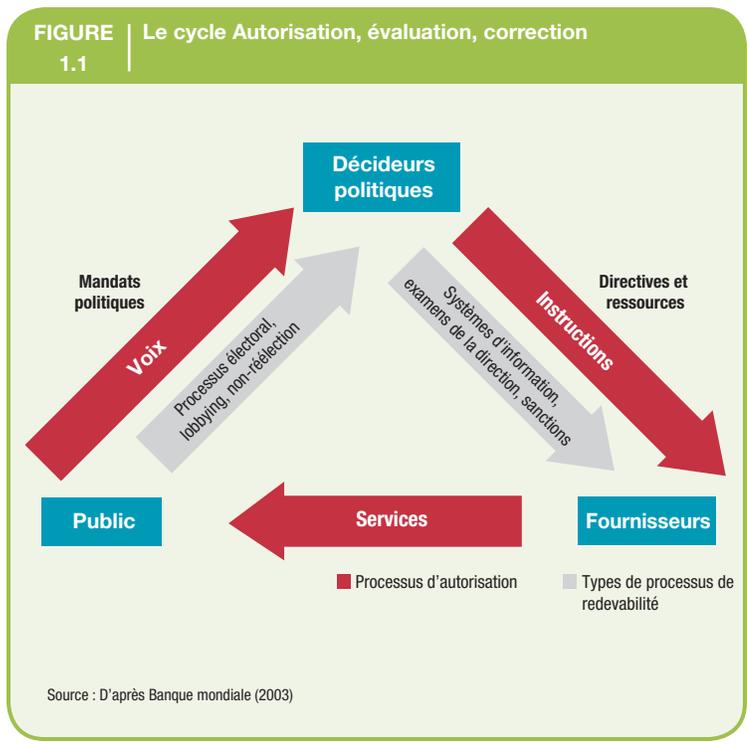
- *Inclusion des femmes dans les processus de contrôle*
Les entités chargées de la redevabilité sensible aux sexospécificités doivent veiller à ce que les décideurs rendent compte de leurs actes aux femmes qui sont les plus touchées par leurs décisions. Il faut donc que les femmes aient le droit de demander des explications et des justifications, qu'elles participent à part entière aux débats publics, aux processus de délégation de pouvoirs et aux évaluations des prestations.
- *Appui des droits fondamentaux des femmes*
Les détenteurs du pouvoir doivent rendre des comptes sur ce qu'ils font pour assurer un plus grand respect des droits des femmes. Leurs prestations doivent être évaluées par rapport à ce critère essentiel. Parmi les normes relatives au devoir de diligence et à la probité des responsables de l'intérêt du public doivent figurer aussi des règles visant à l'égalité des sexes détenteurs en tant qu'objectif de l'action des instances publiques.

des femmes. Les systèmes de redevabilité genrée exigent donc non seulement la participation des femmes mais aussi une réforme institutionnelle qui fasse de l'égalité des sexes l'une des normes par rapport auxquelles la performance des décideurs est évaluée.

L'autorisation — l'attribution d'un mandat à des représentants ou à des fournisseurs de services — est accordée selon divers mécanismes. Parmi ceux-ci figurent des systèmes permettant de débattre des intérêts en cause et de les formuler en tant qu'ordre du jour public, puis de les soumettre à un scrutin public, soit, en bref, ce que l'on appelle le processus politique. Les représentants élus autorisent ensuite les institutions telles que la police, les services de santé, les commissions d'éducation, les services d'entretien du réseau routier ou d'assainissement à s'acquitter de ces mandats. Les responsables de la mise en œuvre des politiques doivent, à leur tour, rendre compte des résultats aux décideurs élus. Leur performance fait également l'objet d'examen par le biais d'un système de rapports transmis par la voie hiérarchique au sein de l'administration publique. Si la performance est jugée insuffisante ou pire, les fournisseurs de service peuvent être sanctionnés, ou devraient l'être, par l'administration, les sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement². La figure 1.1 illustre les éléments fondamentaux de ce cycle d'autorisation, d'évaluation et de mesures correctives.

La réponse à la question « Qui est responsable envers les femmes ? » dépend de ceux et celles qui la posent et du forum où elle est posée. Les processus d'examen des performances et d'application de mesures correctives peuvent être verticaux ou horizontaux (figure 1.2). Le cycle électoral, par exemple, est un système de redevabilité verticale, qui permet aux électeurs de demander périodiquement des explications aux politiciens élus³. Les systèmes horizontaux, en revanche, comportent l'intervention de diverses institutions de l'État qui se surveillent mutuellement pour remédier aux abus de pouvoir. C'est ainsi que les institutions judiciaires examinent la constitutionnalité des décisions de l'exécutif, que les audits publics vérifient la probité dans les dépenses publiques et que les médiateurs ou les commissions des droits de l'homme recueillent les plaintes des citoyens et mènent des enquêtes.

L'un des paradoxes des relations de redevabilité est qu'elles confèrent à des acteurs moins puissants, les administrés, le pouvoir de demander à des acteurs plus puissants qu'ils répondent de leurs actes. C'est là en fait



la caractéristique constitutive de la redevabilité *démocratique*. Étant donné que cette redevabilité exige la transparence, l'examen des actions publiques et la possibilité d'imposer des sanctions en cas de faute, elle est plus robuste dans les contextes où des mécanismes permettent les contestations politiques et les débats publics.

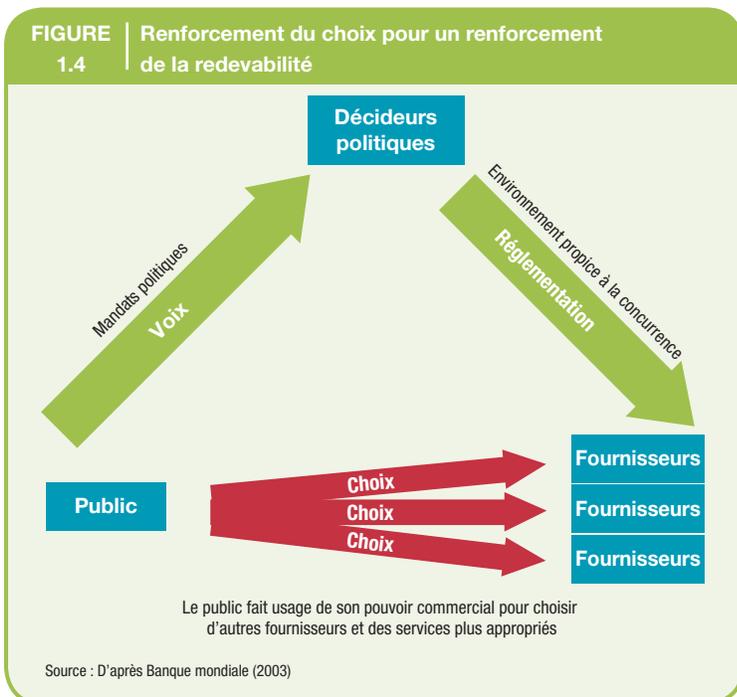
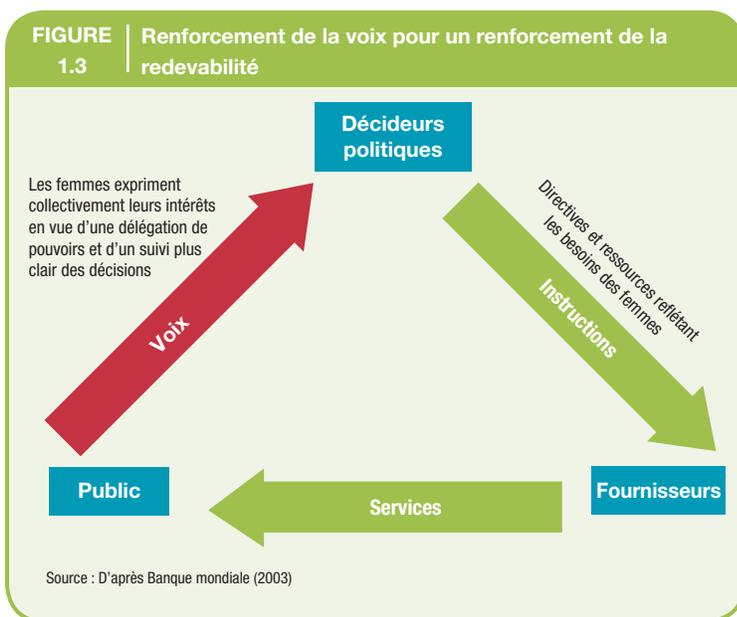
C'est précisément parce que la redevabilité démocratique inverse les rapports de puissance traditionnels que des mécanismes ont été institutionnalisés afin de s'assurer que ceux qui ont le droit d'exiger des explications (les dé-

tenteurs de droits) puissent effectivement les obtenir de ceux qui ont l'obligation publique de les leur fournir (les débiteurs de l'obligation). Les plus importants de ces mécanismes sont les fondations normatives de la redevabilité, les constitutions nationales, ainsi que les accords mondiaux sur les droits fondamentaux tels que la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les systèmes traditionnels de redevabilité jouissent d'une légitimité sociale et d'une stabilité considérables, d'où les multiples efforts déployés pour les adapter aux attentes contemporaines concernant la redevabilité démocratique. On trouvera à l'encadré 1B des détails sur l'usage fait au Rwanda d'un système traditionnel de contrat social pour lutter contre la violence sexiste.

Demande et offre de redevabilité : réformes en matière de « voix » et de « choix »

Les efforts des femmes visant à remédier au non respect de leurs droits s'articulent selon des approches diverses, depuis celles fondées sur la « voix » qui mettent l'accent sur l'action collective, la représentation de leurs intérêts et la capacité d'exiger des changements, aux approches fondées sur le « choix » qui promeuvent les changements au niveau de l'offre de services publics sensibles ou de pratiques mercatiques équitables⁴. Comme l'illustre la figure 1.3, les approches fondées sur la voix cherchent à démontrer l'existence d'un groupe d'intérêt exigeant que les promesses faites aux femmes soient tenues. Ces approches cherchent à faire connaître les carences en matière de redevabilité et à exiger la mise en œuvre de processus de responsabilisation tels que les enquêtes judiciaires ou parlementaires sur les atteintes aux droits des femmes.

Les approches fondées sur la voix partent souvent de la société civile, mais un nombre croissant d'exemples de divers pays du monde indique qu'elles sont souvent entreprises par l'État. Elles prennent la forme de mécanismes consultatifs pour débattre de la politique publique, (dialogues publics sur les stratégies de réduction de la pauvreté dans les pays bénéficiaires d'aide extérieure, ainsi qu'il est noté au chapitre 6), de commissions d'usagers pour superviser la gestion des biens publics (telles que les commission de gestion des ressources en eau ou des forêts en Asie du Sud), ou de comités chargés de fonctions de surveillance



de la répartition des ressources publiques (tels que les comités de vigilance qui examinent les dépenses publiques des conseils locaux en Bolivie, ou les groupes de contrôle qui surveillent les ventes de produits de base subventionnées en Inde, ainsi qu'il est noté au chapitre 3).

Les approches fondées sur le choix consistent à aborder les processus de redevabilité dans une optique de nature mercatique. Elles mettent l'accent sur l'individu utilisateur final des services publics ou privés en tant qu'agent de responsabilisation, en faisant usage d'instruments mercatiques (telles que les redevances d'usagers) pour motiver les fournisseurs de service et les encourager à améliorer leurs prestations, comme l'illustre la figure 1.4. Les systèmes de plaintes administratives, les chartes de femmes ou de consommateurs/consommatrices et

l'encouragement de la concurrence entre les fournisseurs de services sont des exemples de ces approches qui visent à doter les individus de moyens de recours en déposant plainte ou en s'adressant à d'autres fournisseurs⁵. Les systèmes de transferts en espèces sont fondés sur le modèle du choix et permettent aux ménages d'acheter des services de santé ou d'éducation aux fournisseurs de leur choix. La crainte de perdre des clients crée des incitatifs qui amènent les fournisseurs à faire preuve d'une redevabilité accrue (voir le chapitre 3).

Pour que les solutions fondées sur la voix ou sur le choix soient opérantes, il faut qu'elles soient appliquées dans un contexte social où les femmes peuvent s'organiser et qu'il soit tenu compte des difficultés spécifiques auxquelles se heurtent les divers groupes de

ENCADRÉ 1B

L'imihigo : Adaptation d'un mécanisme de redevabilité traditionnel pour lutter contre la violence sexiste

L'imihigo est un mécanisme traditionnel institutionnalisé par le Rwanda pour renforcer la réforme des instances gouvernementales locales et stimuler le développement. Il repose sur une pratique culturelle établie de longue date dans le pays selon laquelle deux parties s'engagent publiquement à assurer la réalisation d'une tâche donnée. Le non respect des obligations ainsi contractées jette le déshonneur non seulement sur la partie défaillante mais aussi sur toute sa communauté.

Après les réformes des administrations locales et les élections de 2006, le ministère de l'Administration locale et le ministère des Finances et de la Planification économique ont consulté les chefs de district sur la formulation d'un plan d'action pour améliorer les services pour les membres des communautés. Dans ce plan d'action, figurent des contrats qui rendent le Président du Rwanda et les chefs de districts responsables de la réalisation des objectifs convenus, contrats dits « imihigo » pour reprendre la terminologie de la pratique culturelle. Depuis 2006, ces contrats ont été conclus au niveau de l'administration locale avec les responsables des districts, des secteurs et des cellules et des *umudugudu* (villages) (en 2007), ainsi qu'au niveau des ménages (en 2008), et ils doivent être conclus au niveau individuel (en 2009).

Le contrat signé entre le chef de famille et les dirigeants locaux précisent la situation de référence du district, les cibles de développement du district, les indicateurs de performance et l'allocation budgétaire pour la réalisation de chaque objectif. Les évaluations des imihigo sont menées trois fois par an par un groupe spécial composé de représentants du Bureau du Premier ministre, du ministère de l'Administration locale et du Bureau du Président. Chaque district présente les résultats de ses évaluations au groupe spécial en présence des parties prenantes.

Les obligations contractées au titre des imihigo sont réciproques entre les signataires. Les chefs de district, par exemple, sont tenus de collaborer avec leurs administrés en vue de la réalisation des priorités de développement nationales au cours de l'année et le Président est tenu d'appuyer les districts en leur fournissant les ressources financières, techniques et humaines requises pour faciliter la réalisation des objectifs.

La redevabilité de traiter le problème de la violence sexiste a été incluse récemment dans les sondages des ménages parmi les critères selon lesquels les dirigeants du district doivent être évalués. Cela indique un engagement explicite et résolu en faveur de la prévention de la violence envers les femmes. Comme l'a noté le maire d'un district : « Nous avons inclus la lutte contre la violence sexiste dans nos contrats de performance, parce que les organismes de sécurité nous ont montré des statistiques importantes sur le problème dans notre région. [...] L'imihigo est une réponse aux problèmes de notre communauté¹. »

L'imihigo est à la fois un instrument de planification axé sur les droits et un contrat social entre les parties. Un fonctionnaire du ministère de l'Administration locale a ainsi expliqué : « L'objectif général des dialogues communautaires est de sensibiliser les communautés aux problèmes qui les concernent et de catalyser les actions qui améliorent leurs conditions de vie¹. »

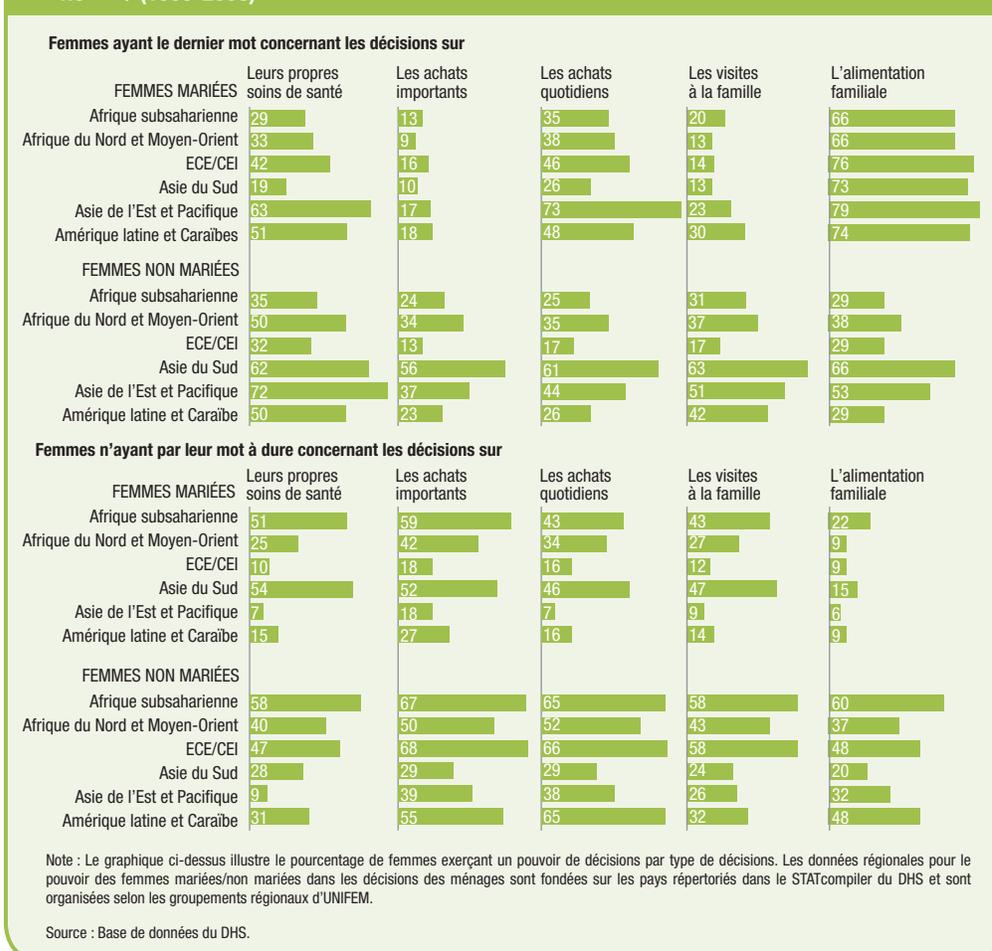
femmes qui demandent l'exercice d'une redevabilité à leur égard. Comme le montre le présent rapport, la position fréquente de faiblesse des femmes dans les systèmes de redevabilité tient à leur statut subordonné par rapport aux hommes chez elles (mari, père, frères) ou dans la vie publique (décideurs et détenteurs du pouvoir tels que dirigeants traditionnels, membres de conseils locaux, chefs de partis, juges, officiers de police), qui limite leur possibilité d'affirmer ou d'exercer leurs droits. Cette subordination est manifeste dans les données des enquêtes auprès des ménages dont il ressort que dans de nombreuses régions, les femmes n'ont qu'un pouvoir de décision limité dans les domaines essentiels, tels que ceux de leurs propres soins de santé ou des achats importants, et que leur mobilité est sujette à des restrictions appréciables, comme l'indique la figure 1.5.

En raison du pouvoir décisionnel limité des femmes au sein du ménage, leurs relations avec le secteur public ou le marché sont souvent médiées par les hommes. Leur vote ne

reflète pas nécessairement leurs préférences personnelles car elles peuvent se conformer, dans ce domaine aussi, aux souhaits de leur mari. Elles n'ont peut-être pas la liberté de disposer du revenu du ménage pour acheter des services de leur choix, en particulier si elles sont contraintes de répondre en priorité aux besoins des membres de la famille de sexe masculin. Dans l'expression de leur « voix » politique ou dans leur « choix » mercatique, la médiation genrée a pour effet dans leur recherche de la redevabilité, d'éloigner les femmes d'un degré de l'État et du marché, comme l'illustre la figure 1.6.

Les solutions en matière de redevabilité qui proposent que les femmes fassent usage de leur voix politique ou de leur choix sur le marché doivent tenir compte de cette médiation. Le passage de la voix à l'influence exige des changements institutionnels dans les lieux où sont appliquées les décisions publiques, depuis le ministère des finances qui détermine l'allocation des ressources, jusqu'aux entités qui

FIGURE 1.5 | Contrôle des femmes en matière de décisions (1999-2005)



façonnent les services publics et jusqu'aux points d'interaction entre les administrés et l'administration, dispensaires, établissements d'enseignement, services de vulgarisation agricole ou bureaux d'octroi de licences commerciales. Si les femmes ne jouissent pas de la sécurité, n'ont pas de pouvoir ou ne disposent pas de ressources en tant qu'individus ou en tant que groupe d'intérêt politique organisé, elles ne peuvent pas tenir les institutions publiques ou privées responsables de leurs actions. Et si elles ne sont pas en mesure, collectivement ou individuellement, de faire entendre leur voix et d'exiger l'exercice de la redevabilité, elles n'ont aucune influence dans la détermination des objectifs collectifs, ce qui fait que les décideurs et les fournisseurs de service sont sous-informés de leurs besoins et de leurs préférences.

Participation des femmes aux processus de redevabilité

La présente livraison du rapport sur *Le Progrès des femmes à travers le monde* souligne les efforts novateurs qui émergent dans toutes les régions pour renforcer la redevabilité en faveur de l'égalité des sexes. Au moyen d'une analyse budgétaire sensible aux sexospécificités, les groupes de femmes, les ministères des finances et les parlementaires mettent en évidence les impacts différenciés des dépenses publiques sur les services fournis aux femmes et aux hommes. Les audits publics des dépenses des administrations locales révèlent la corruption et autorisent un meilleur contrôle des dépenses pour permettre aux femmes de bénéficier des ressources publiques. Par le biais des « carnets de notes » des usagers des services publics urbains, les femmes et les groupes communautaires signalent les carences et exigent des autorités municipales que des améliorations soient apportées aux systèmes d'assainissement, à l'éclairage de la voie publique et aux logements publics.

La mobilisation visant à l'instauration de mesures concrètes pour accroître la redevabilité a produit des efforts d'accroissement de la prise en compte des droits des femmes dans les services publics. C'est ainsi qu'au Kosovo, en Sierra Leone, au Rwanda et au Libéria, les forces de police ont été restructurées en phase de post-conflit en s'efforçant systématiquement de recruter davantage de femmes et de former le personnel à la conduite à tenir face à la violence sexiste (voir le chapitre 4)⁶. Aux Philippines, les conseils de développement lo-

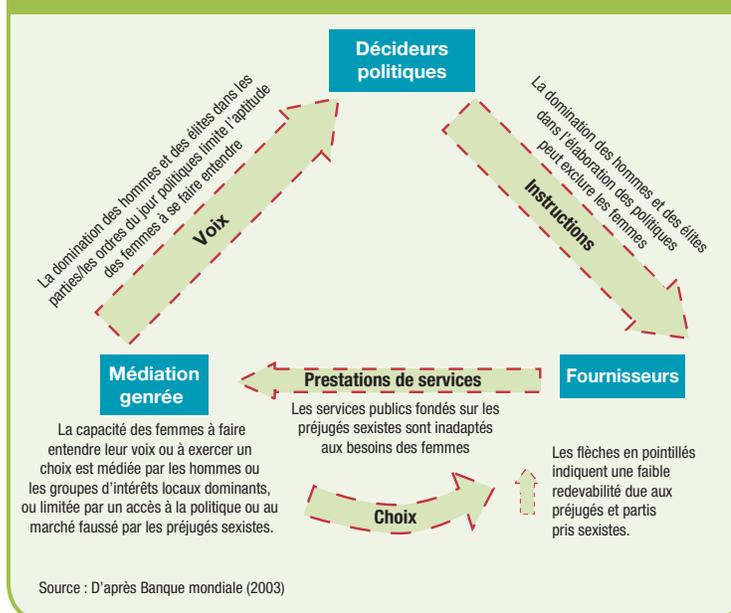
caux doivent compter des représentants des organisations de la société civile, de manière à ce que les femmes soient associées aux processus décisionnels locaux⁷. Les efforts des femmes pour s'assurer que les détenteurs du pouvoir soient responsables devant elles de ceux de leurs actes qui concernent leurs droits s'inscrivent dans le cadre d'un mouvement d'activisme citoyen de niveau mondial s'opposant à l'impunité.

L'activisme féminin modifie notre façon de comprendre la redevabilité et nous rappelle que les femmes et les hommes ressentent et perçoivent parfois différemment les carences en matière de gouvernance. Ces différences apparaissent dans les données relatives à la perception de la corruption dans les services publics chez les hommes et les femmes (voir l'encart : Différences des perceptions de la corruption liées au genre). On relève dans ce domaine une différence statistiquement significative dans pratiquement toutes les régions du monde, les femmes percevant une corruption plus grande dans les services publics que les hommes.

La redevabilité envers les femmes doit être « critique pour la mission »

Il faut simultanément, pour renforcer la redevabilité et réaliser les objectifs d'égalité des sexes, instaurer des réformes institutionnelles au niveau normatif, procédural et culturel⁸.

FIGURE 1.6 La médiation genrée compromet la participation des femmes aux mécanismes de redevabilité axés sur la voix et sur le choix



a. *Niveau normatif* : Il faut parfois réviser les attributions ou le mandat officiels d'une institution pour s'assurer que les acteurs institutionnels rendent compte de leurs actes aux femmes et soient tenus responsables de l'impact de leurs politiques et de leurs actions sur l'égalité des sexes. Il s'agit, par exemple, d'aligner la législation nationale sur la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Dans le domaine de la justice, les efforts de réforme des lois visent à ce que les atteintes aux droits des femmes, telles que le viol dans le mariage, soient définies et criminalisées pour que les violations fassent l'objet de poursuites judiciaires. De nouvelles lois sur la violence intrafamiliale peuvent être nécessaires pour permettre à la police de mener des enquêtes domiciliaires (voir l'encart : Rompre le silence : la redevabilité en matière d'élimination de la violence envers les femmes et les filles).

b. *Niveau procédural* : Ce niveau de réforme comporte au moins trois domaines :

- *Modification des incitatifs* : Les modifications des cadres internationaux et nationaux et des mandats officiels ne font rien

pour modifier les pratiques tant qu'elles ne sont pas doublées d'incitatifs et de désincitatifs qui améliorent les performances. Les incitatifs comprennent la reconnaissance, la promotion, la formation et l'amélioration des conditions de travail visant toutes à favoriser la prise en compte des besoins des femmes. Les désincitatifs, tels que les sanctions disciplinaires, peuvent également induire des changements. Il peut également falloir modifier les pratiques de travail quotidiennes pour prévenir les atteintes aux droits de femmes et pour veiller à la prise en considération de leurs besoins. Pour que les forces de maintien de la paix, par exemple, préviennent la violence sexuelle dans les États fragiles au lendemain des conflits, il faut non seulement qu'elles en aient reçu mandat officiellement, mais aussi que les actions appropriées soient précisées dans les concepts d'opérations, procédures opérationnelles permanentes et règles d'engagement et de comportement⁹.

- *Mesure et examen des performances* : Les nouvelles attentes relatives aux performances doivent être accompagnées de nouvelles modalités de suivi et de mesure des performan-

ENCART | Perceptions de la corruption : le facteur genre

Les femmes et les hommes perçoivent-ils différemment la corruption ? Les données du Baromètre mondial de la corruption de Transparency International, qui réunit des sondages d'opinion de quelque 54 000 personnes de 69 pays, indiquent qu'il existe une corrélation entre le genre et la perception de la corruption, les femmes du monde entier signalant qu'elles perçoivent des niveaux de corruption plus élevés que les hommes¹.

Les différences, il convient de le noter, sont statistiquement significatives et présentes dans pratiquement toutes les régions. Le pourcentage de femmes qui perçoivent des niveaux de corruption plus élevés que les hommes est plus grand dans les régions développées, Europe du Centre et de l'Est (ECE) et Communauté des États indépendants (CEI), Amérique latine et Caraïbes, et Asie de l'Est et Pacifique. En Afrique subsaharienne et en Asie du Sud, le tableau n'est pas aussi clair : dans certains cas, les hommes perçoivent des niveaux de corruption plus élevés que les femmes.

Les chiffres indiquent le ratio femmes-hommes pour la perception de la corruption, le vert indiquant un taux supérieur pour les femmes et le rouge un taux supérieur pour les hommes.

Les différences de perception liées au genre sont particulièrement marquées en ce qui concerne les prestations de services, notamment pour l'enseignement, les services médicaux et les services publics (eau, gaz, électricité). L'un des résultats les plus remarquables est le ratio élevé de femmes par rapport aux hommes (1,3 contre 1), dans les pays développés, qui perçoivent de forts taux de corruption dans l'enseignement.

S'agissant des institutions du secteur politique, judiciaire et de la sécurité, les femmes perçoivent des niveaux de corruption légèrement plus élevés que les hommes, la différence étant toutefois statistiquement significative, sauf en Afrique subsaharienne.

De même, pour les institutions liées au marché, les femmes perçoivent des niveaux de corruption plus élevés dans la plupart des régions et domaines, à l'exception des impôts sur le revenu en Asie du Sud, des douanes dans la CEE/CEI, et des impôts, des douanes et des médias en Afrique subsaharienne.

ces, de manière à ce que les actions bénéfiques pour les femmes soient reconnues et récompensées. La combinaison de la motivation et du suivi est une composante centrale de nombreuses réformes de gestion, mais elle a rarement résulté de l'impératif d'une amélioration de la réponse aux besoins des femmes. Celles-ci ont trouvé des points d'entrée pour inclure les examens des performances en matière d'égalité des sexes dans plusieurs innovations institutionnelles contemporaines, pour permettre une supervision publique inclusive; il en est ainsi par exemple de la budgétisation municipale participative dans plusieurs pays d'Amérique latine, de la participation des citoyens aux activités de l'Institut électoral fédéral du Mexique et de l'examen communautaire des modèles d'activités de police à Chicago¹⁰.

- **Élimination des obstacles et amélioration de l'accès** : L'amélioration de la réactivité des services publics envers les femmes exige souvent une analyse et une élimination des obstacles qui s'opposent à l'accès de celles-ci aux services, aux marchés ou à la justice. Ces obstacles sont parfois de taille et il peut s'agir de compenser le manque de temps,

d'argent, d'éducation ou de mobilité qui empêche les femmes d'exercer leurs droits ou d'accéder aux services. Dans le domaine de la santé, par exemple, l'établissement d'équipes mobiles pour dispenser des soins à domicile aux femmes économiquement faibles remédie au manque de connaissances et de mobilité de celles-ci. En phase de relèvement après les conflits, le déminage des champs et des points d'eau, au lieu de se limiter aux routes principales, améliore l'utilisation de l'espace physique par les femmes¹¹. Dans le domaine électoral, l'ouverture de bureaux de vote à proximité des marchés élimine les obstacles dus au manque de mobilité et de temps des électrices. Lors des élections de 2006 au Libéria, par exemple, UNIFEM a aidé des groupes de femmes à fournir des moyens de transport aux commerçantes pour les amener aux bureaux d'inscription électoral situés loin des marchés¹².

c) **Niveau culturel** : Le bon exercice de la redevabilité envers les femmes peut exiger des changements d'attitude dans les institutions publiques et privées. Les changements culturels et attitudeux figurent de longue date au programme d'action des partisan(e)s de

FIGURE A Perceptions genrées de la corruption par région : Fournisseurs de services

Répondants avec haut niveau de corruption perçue; ratio femmes-hommes, 2005

Région	Enseignement	Santé	Enregistrement	Services publics
Afrique subsaharienne	0,98	1,04	0,98	1,00
Asie du Sud	1,09	0,97	0,96	0,97
Amérique latine et Caraïbes	1,10	1,21	1,08	1,1
Asie de l'Est et Pacifique	1,10	1,02	0,98	1,12
Régions développées	1,30	1,13	1,07	1,12
ECE/CEI	1,05	1,05	1,00	1,01

■ Ratio femmes-hommes inférieur à 1
■ Ratio femmes-hommes égal ou supérieur à 1

Notes : Les pourcentages de femmes et d'hommes percevant des niveaux élevés de corruption ont été calculés en tenant compte des répondants qui ont estimé que les institutions étaient « très corrompues » et « extrêmement corrompues » (soit des notes de 4 et 5 sur une échelle de 1 à 5), ou qui ont déclaré que la corruption affectait leur vie dans une grande mesure. La signification statistique des différences par sexe a été testée au moyen d'un test t de la différence des valeurs médianes (appliqué aux différences des pourcentages). Toutes les statistiques de niveau national ont été pondérées au moyen des coefficients de pondération appliqués dans la base de données d'origine; les moyennes régionales sont pondérées au moyen de données démographiques pour l'année 2005 compilées par la Division de la population des Nations Unies.

Source : Analyse UNIFEM de la base de données du Baromètre mondial de la corruption de Transparency International (2005).

FIGURE B Perceptions genrées de la corruption par région : Institutions politiques, judiciaires et de sécurité

Répondants avec haut niveau de corruption perçue; ratio femmes-hommes, 2005

Région	Partis pol.	Pouvoir judiciaire	Pouvoir législatif	Police	Armées
Afrique subsaharienne	0,98	0,97	0,95	0,97	1,02
Asie du Sud	0,98	1,04	1,02	1,00	1,16
Amérique latine et Caraïbes	1,01	1,02	1,04	1,04	1,1
Asie de l'Est et Pacifique	1,02	1,06	1,07	1,03	1,09
Régions développées	1,10	1,09	1,19	1,16	1,14
ECE/CEI	1,01	1,03	1,01	1,00	0,99

■ Ratio femmes-hommes inférieur à 1
■ Ratio femmes-hommes égal ou supérieur à 1

Notes : Voir les notes de la figure A

Source : Analyse UNIFEM de la base de données du Baromètre mondial de la corruption de Transparency International (2005).

FIGURE C Perceptions genrées de la corruption par région : Institutions liées aux marchés

Répondants avec haut niveau de corruption perçue; ratio femmes-hommes, 2005

Région	Perception des impôts	Douanes	Entreprises	Médias
Afrique subsaharienne	0,98	0,99	1,01	0,95
Asie du Sud	0,95	1,06	1,06	1,04
Amérique latine et Caraïbes	1,04	1,12	1,19	1,08
Asie de l'Est et Pacifique	1,04	1,01	1,13	1,07
Régions développées	1,17	1,19	1,06	1,06
ECE/CEI	1,01	0,96	1,03	1,00

■ Ratio femmes-hommes inférieur à 1
■ Ratio femmes-hommes égal ou supérieur à 1

Notes : Voir les notes de la figure A

Source : Analyse UNIFEM de la base de données du Baromètre mondial de la corruption de Transparency International (2005).

La violence affecte au moins une femme ou une fille sur trois dans le mondeⁱ. La violence envers les femmes est ancrée dans l'inégalité des rapports de puissance entre les deux sexes, et il s'ensuit que les efforts d'élimination de la violence sexospécifique doivent impérativement promouvoir l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes. Les autorités nationales sont de plus en plus nombreuses à entreprendre des réformes juridiques pour inscrire résolument la violence envers les femmes à l'ordre du jour public, alors qu'elle est traditionnellement considérée comme une question privée. L'élimination de la violence envers les femmes figure également en bonne place à l'ordre du jour international de la paix, de la sécurité, des droits de la personne et du développement. En 2008, le Secrétaire général des Nations Unies a lancé la campagne « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes », qui demande aux instances gouvernementales, à la société civile, au secteur privé et à l'ensemble du système des Nations Unies, de parvenir à ce résultat d'ici 2015, date butoir qui coïncide avec celle de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)ⁱⁱ. Le Conseil de sécurité, dont les résolutions imposent aux États Membres des obligations assorties de sanctions en cas de non respect, a récemment adopté la résolution 1820 qui reconnaît que la violence sexuelle utilisée comme arme de guerre contre les civils peut « faire obstacle au rétablissement de la paix et de la sécurité internationalesⁱⁱⁱ. »

Les États sont dans l'obligation, conformément à la norme dite de la « diligence due », d'agir aussi efficacement que leurs capacités et leurs ressources le leur permettent pour enquêter sur les violences à l'égard des femmes, engager des poursuites sur de telles violences, accorder des réparations aux victimes et prévenir de telles violences^{iv}. Le renforcement de la redevabilité nationale en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes exige des efforts simultanés au niveau des mandats, des procédures et de la culture profonde de toutes les institutions afin de prévenir la violence, d'en poursuivre les auteurs et de répondre aux besoins des victimes.

1. RÉFORME DES MANDATS

Il faut impérativement adopter des mesures législatives nationales qui criminalisent toutes les formes de violence envers les femmes et les filles. Selon le Rapport du Secrétaire général sur l'*Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes*, en 2006, 89 pays avaient institué des mesures législatives d'une sorte ou d'une autre interdisant la violence intrafamiliale. Au Libéria, l'une des premières lois adoptées après l'élection de la Présidente Johnson Sirleaf a été une loi très stricte qui criminalise le viol, et qui interdit la libération sous caution des suspects de manière à les empêcher d'intimider les victimes et les témoins.

Les dispositions nationales doivent être harmonisées avec les normes et instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits fondamentaux. Il a été fait référence sur ce point à la Recommandation générale 19 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes par diverses entités nationales, notamment la Cour suprême de l'Inde, pour soutenir les droits des femmes. Il est essentiel d'assurer un suivi de l'application des engagements internationaux et régionaux et de faire usage des mécanismes de recours appropriés, tels que ceux de la Convention interaméricaine de Belém do Pará ou du Protocole sur les droits des femmes de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

Il faut recueillir et publier des données fiables sur la violence envers les femmes. L'information est d'une importance essentielle pour formuler des politiques et des programmes solides et pour en assurer l'application. Il faut mener des enquêtes auprès de la population sur les multiples manifestations de la violence envers les femmes et les filles, leur prévalence, leurs causes, leurs conséquences, et l'impact des interventions à moyen et long terme; il s'agit également de recueillir des données pour évaluer les performances sectorielles (secteurs de la santé, de la justice et de la sécurité) et de procéder à des enquêtes sur les attitudes et les comportements. La tâche est d'autant plus difficile que la violence envers les femmes est l'un des crimes les moins déclarés et, comme l'indique la figure 1.11, seul un petit pourcentage des affaires fait l'objet de poursuites.

2. CHANGEMENTS PROCÉDURAUX

Il faut élaborer des cadres de politiques et de financement nationaux. Les plans d'action nationaux visant strictement la lutte contre la violence envers les femmes sont d'une valeur inestimable pour établir les ressources institutionnelles, techniques et financières nécessaires pour appliquer une approche globale, multisectorielle et coordonnée. Ils doivent viser à fournir une riposte « de première ligne » sous la forme de services de police, de santé et de soutien des moyens d'existence, ainsi que des services juridiques et une prévention s'inscrivant dans le long terme. Le Cambodge a été le premier pays à inclure des cibles relatives à la violence intrafamiliale et au trafic des personnes dans son Plan national pour les OMD de 2005^v. Le Mozambique a intégré des éléments de son Plan d'action national pour éliminer la violence envers les femmes dans sa Stratégie de réduction de la pauvreté^{vi} et l'Afrique du Sud a pris en compte le problème de la violence envers les femmes dans sa Stratégie nationale sur le VIH/sida^{vii}.

Les procédures opérationnelles permanentes et les mesures des performances doivent être modifiées de manière à traduire le texte des lois et des plans d'action en de nouvelles pratiques. Des instruments tels que les décrets présidentiels et ministériels et les protocoles qui attribuent des rôles et des responsabilités définies aux ministères concernés et qui définissent des procédures opérationnelles et des normes de performance minima, peuvent appuyer l'application des lois et des politiques.

Il faut également allouer des ressources pour financer toute la gamme d'actions nécessaires pour lutter contre la violence envers les femmes. Les coûts auxquels il faut subvenir vont de la réforme des forces d'application des lois, au libre accès (gratuité des prestations et moyens de transport) pour les femmes et les filles économiquement faibles. En août 2007, exemple notable d'affectation de ressources budgétaires en vue de l'application de dispositions législatives, le Président du Brésil a annoncé l'allocation de 590 millions de dollars EU pour appliquer la nouvelle loi *Maria da Penha* Law sur la violence envers les femmes. Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, principal fonds consacré à la question, a reçu 10 millions de dollars de contributions depuis sa fondation en 1996 jusqu'en 2004 et le total des engagements

pour la période 2005-2008 est passé à 40 millions de dollars. Par comparaison, le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme a atteint les 10 milliards de dollars depuis sa création en 2002. La réalisation de la cible minimum retenue pour la campagne du Secrétaire général, qui est de 100 millions de dollars EU par an d'ici 2015 pour les contributions au Fonds d'affectation spéciale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, permettra de juger de la valeur de l'attachement à cette cause et de la responsabilisation des parties concernées.

Les mécanismes de suivi doivent être établis au niveau national et local et être inclusifs, c'est-à-dire réunir les instances gouvernementales, les organisations de la société civile, notamment les organisations féminines, ainsi que des experts et des chercheurs. L'Afghanistan, par exemple, a établi par voie de décret présidentiel une commission interministérielle sur la violence envers les femmes, avec l'appui d'UNIFEM.

3. CHANGEMENT CULTUREL

Il faut autonomiser les femmes et les filles, et mobiliser les hommes et les garçons. Pour être réels et durables, les changements en vue de l'élimination de la violence envers les femmes doivent être instaurés au niveau communautaire, où se produisent les actes de violence et où les femmes doivent pouvoir exiger le respect de leurs droits en matière de justice, de protection et d'appui. Il est essentiel d'associer les hommes et les garçons aux efforts déployés pour prévenir la violence et pour y réagir de manière efficace. Une société civile dynamique et bien informée, armée de données robustes, autonomisée par la connaissance de ses droits et des obligations de l'État, et équipée pour exiger l'exercice de la redevabilité est la marque de la pérennité des progrès.

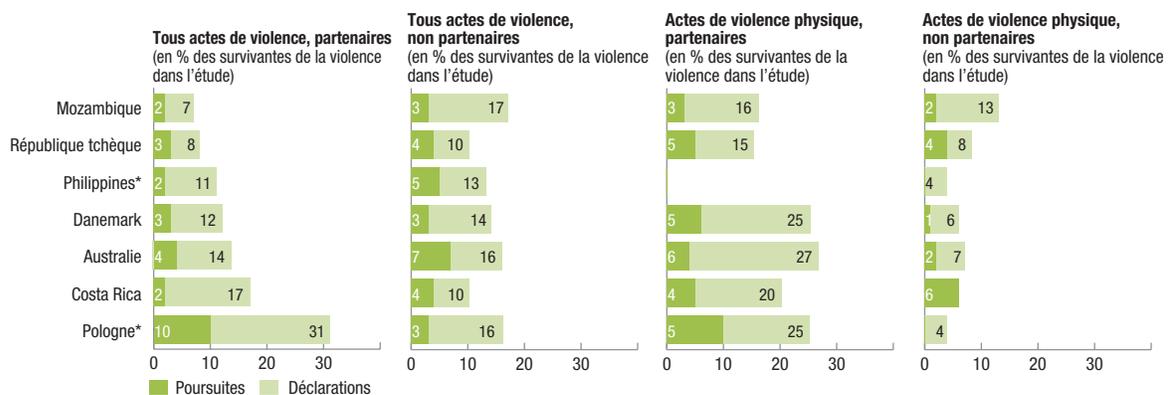
Il faut aussi lancer des campagnes et entretenir les efforts. Menées par des mouvements féminins, les campagnes telles que celle des 16 jours d'activisme ont joué un rôle de premier plan pour rompre le silence et sensibiliser le public. UNIFEM a élaboré la première campagne des Nations Unies consacrée à la question dans la région Amérique latine et Caraïbes à la fin des années 1990 et a continué de déployer des efforts dans ce sens, notamment dans le cadre de sa campagne mondiale « Dites non à la violence », qui a réuni des centaines de milliers de signatures de particuliers, d'organisations partenaires et de gouvernements.

Comme l'a noté le Secrétaire général des Nations Unies Ban Ki-Moon lors de lancement de la campagne TOUS UNIS, « La violence à l'égard des femmes et des filles laisse son empreinte hideuse sur tous les continents, tous les pays et toutes les cultures. ... Le moment est venu de nous concentrer sur les mesures concrètes que nous pouvons et devons tous prendre pour prévenir et éliminer ce fléau. ... Le moment est venu de briser le mur du silence et de donner un sens concret aux normes juridiques dans la vie des femmes^{viii}. »

FIGURE | Violence envers les femmes : taux de déclaration et de mise en accusation

A

Les données illustrées ici indiquent que dans les pays répertoriés, un tiers seulement des incidents de violence sont déclarés et que l'affaire n'est poursuivie que dans quelques-uns des cas déclarés. Les femmes déclarent davantage les crimes commis s'ils ne l'ont pas été par un partenaire et davantage les violences non sexuelles que sexuelles.



Notes : Les pourcentages des cas déclarés à la police et les pourcentages des cas avec poursuites judiciaires (et condamnation par le système pénal) ont été calculés en tant que pourcentage de toutes les femmes victimes. Les informations comprennent les actes de violence sexuelle et non sexuelle commis par des partenaires et des non partenaires. La source originale ne donne pas d'informations complètes pour les Philippines. *Pas d'informations sur le pourcentage des cas poursuivis en justice pour les Philippines et la Pologne.

Source : Johnson, H., Ollus, N., & Nevada, S. (2007).



L'ambassadrice de bonne volonté d'UNIFEM Nicole Kidman vous invite à
Dire NON à la violence contre les femmes
www.saynotoviolence.org



l'égalité des sexes. Une approche adoptée a consisté tout simplement à amener davantage de femmes à occuper des postes d'autorité au sein des institutions publiques et privées. Certaines des innovations en matière de redevabilité examinées ici consistent à inclure les femmes les plus directement concernées par les décisions des instances publiques dans les mécanismes de contrôle et d'examen de ces mêmes instances. En tant que membres des groupes d'utilisateurs qui gèrent les ressources communes, ou des mécanismes nationaux de coordination des stratégies nationales de lutte contre le VIH/sida, ou des commissions de gestion communautaire de l'eau, les femmes peuvent exiger des explications en cas de performances insuffisantes. Ce faisant, elles peuvent favoriser chez leurs collègues masculins et au sein de l'ensemble de la société des changements attitudeux concernant les droits des femmes.

Les changements institutionnels aux trois niveaux décrits ci-dessus sont indispensables pour rendre les droits des femmes et l'égalité des sexes des composantes « critiques pour la mission¹³ », c.-à-d. pour en faire des conditions dont dépend le bon fonctionnement de l'institution concernée. Il ne suffit pas de démontrer la nécessité fonctionnelle de la participation des femmes à la vie politique, à la résolution des conflits, à la réduction de la pauvreté et à la croissance. Il s'agit ici, ni plus ni moins, de modifier la compréhension fondamentale de l'intérêt public de manière à situer

les droits des femmes et l'égalité des sexes au centre des contrats sociaux en faveur du bien de tous. Dirigeants et institutions ne doivent avoir d'autre choix que celui de rendre compte de leurs actes aux femmes.

Le progrès des femmes à travers le monde 2008/2009 : Partie I : Qui est responsable envers les femmes ?

La première partie du rapport sur *Le progrès des femmes à travers le monde 2008/2009* explore les efforts déployés pour accroître la redevabilité en matière d'égalité des femmes dans les domaines de la participation à la vie politique, des services publics, des marchés du travail et de l'activité économique, du système judiciaire, et du développement et de la sécurité au niveau international.

Le chapitre 2, « Politique », met en évidence les sérieux obstacles qui s'opposent à une réelle participation des femmes à la vie politique. Il rappelle les actions entreprises par les femmes et leurs alliés pour s'organiser afin de modifier les mandats politiques pour y inclure l'égalité des sexes et pour obtenir des responsables élus des redditions de comptes en ce qui concerne l'impact de leurs actes sur les droits des femmes. Ce chapitre montre que les initiatives visant à accroître le nombre de femmes qui détiennent des charges publiques ne constituent pas ipso facto une réforme de



Qui est responsable de l'égalité des sexes ? Nous ne pouvons pas assumer que la démocratie et la bonne gouvernance apporteront automatiquement l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans nos pays. Les femmes qui n'appartiennent pas aux cadres nationaux n'ont pas voix au chapitre en ce qui concerne les questions économiques, politiques et sociales. À cet égard, l'Espagne peut être fière des progrès effectués à ce jour. La moitié des membres de l'organisme décisionnel suprême de l'Espagne sont des femmes et les principaux postes gouvernementaux sont occupés par des femmes. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes deviennent une réalité dans la société espagnole. En autorisant la pleine participation aux travaux des instances décisionnelles et une représentation équitable au sein de ces instances, nous faisons un pas dans la bonne direction. La Loi sur l'égalité des sexes et la Loi de protection intégrée contre la violence sexiste approuvées par le Parlement espagnol nous permettent d'introduire l'égalité des sexes dans tous les autres domaines de la vie publique et privée, en luttant contre la discrimination fondée sur le sexe et la violence sexiste, en mettant en œuvre des mesures d'action positive dans les négociations collectives, en encourageant l'équilibre de la vie professionnelle et de la vie familiale, en promouvant les plans d'égalité et en favorisant les bonnes pratiques. Ce n'est que par la promotion des politiques voulues que nous pourrions répondre à la question : qui doit rendre des comptes aux femmes ? Chacun des membres de mon gouvernement le doit.



José Luis Rodríguez Zapatero
Premier ministre de l'Espagne

la redevabilité envers les femmes, bien qu'une participation accrue des femmes aux processus décisionnels publics contribue à accroître la prise en compte des intérêts des femmes par les instances publiques. La responsabilisation envers les femmes passe par l'établissement de coalitions à large base en faveur de l'égalité des sexes et la formation de groupes d'électrices et d'électeurs qui font usage de leur vote pour exiger que les responsables politiques rendent compte de leurs actes aux femmes. L'égalité des sexes doit être inscrite à l'ordre du jour législatif des partis politiques et des coalitions de gouvernance. Un problème majeur est celui du manque de capacité de l'administration de l'État à assurer l'application des politiques pour obtenir des résultats concrets pour les femmes.

Le chapitre 3, « Services », examine l'impact des carences en matière de redevabilité sexospécifique dans les services publics. Ces carences sont cause d'une répartition inégale des biens publics, de stéréotypes genrés dans la conception des services et d'une impunité des auteurs d'atteintes sexospécifiques liées aux prestations de services, telles que le harcèlement sexuel des clientes par les fournisseurs de services publics. Des efforts ont été déployés pour remédier à la situation en renforçant la « voix » collective des femmes pour exiger une conception des services et une allocation des ressources plus appropriées. Les femmes interviennent plus directement auprès des fournisseurs de services, depuis le personnel infirmier et enseignant jusqu'à celui des forces de l'ordre et du secteur de l'assainissement, pour indiquer leurs préférences, fournir des retours d'information sur la qualité des prestations et prendre part aux processus de contrôle. Ce chapitre examine les mérites des mesures axées sur la « voix » et sur le « choix » pour améliorer la redevabilité dans les services publics. Il conclut à la nécessité, dans l'une et l'autre de ces options, de changements institutionnels et notamment de l'adoption de nouveaux mandats, de nouveaux incitatifs et d'indicateurs de performance sexospécifiques pouvant être mesurés et suivis. Il signale l'importance essentielle, avant tout, d'une participation des femmes les plus affectées par les carences en matière de prestations de services.

Le chapitre 4, « Marchés », traite de la question, difficile, de la redevabilité envers les femmes dans le secteur privé, en faisant une place particulière à la redevabilité concernant le respect des droits au travail des femmes. Il s'interroge sur la situation des femmes qui sont li-

enciées par leur employeur si elles deviennent enceintes, qui ne sont pas rémunérées autant que les hommes à travail égal ou qui n'assurent pas la disponibilité d'installations sanitaires appropriées. La mondialisation de l'économie, caractérisée par la libéralisation galopante des finances et du commerce dans le monde, alliée aux crises financières et aux autres contractions des ressources de ces dernières années, a encouragé la privatisation d'un grand nombre des fonctions de l'État, y compris des services publics. Cela peut causer un certain flou dans l'exercice de la redevabilité relative au respect des normes du travail, lequel est parfois laissé à des efforts ponctuels du secteur privé relevant de la « responsabilité sociale des entreprises ». L'action collective des femmes dans le secteur formel ainsi que dans le secteur informel a eu pour effet l'instauration d'un certain nombre de protections des droits du travail. Mais ce chapitre constate que l'exode des cerveaux des pays pauvres est en grande partie féminin, du fait de la recherche à l'étranger de meilleures conditions de travail de la part des femmes qualifiées, ce qui peut réduire le réservoir de cadres économiques femmes dans les pays en développement. Il présente des arguments en faveur d'un maintien d'une redevabilité primaire de l'État pour assurer le respect des droits des femmes dans le secteur privé.

Le chapitre 5, « Justice », passe en revue les accomplissements des mouvements des droits des femmes dans le domaine de la réforme des systèmes judiciaires formels et informels, pour que les femmes puissent trouver justice dans leur famille, leur communauté et sur le marché. Les dispositions des systèmes judiciaires nationaux marquent souvent un temps de retard sur les accords internationaux relatifs aux droits de la personne, la jurisprudence et l'application des lois étant particulièrement retardataires en matière de protection des femmes contre la violence physique et sexuelle. Des progrès juridiques notables ont toutefois été enregistrés au niveau national, comme l'illustre la loi *Maria da Penha* sur la violence intrafamiliale au Brésil, ainsi qu'au niveau international, notamment avec la reconnaissance du viol généralisé et systématique en temps de guerre comme constituant un crime contre l'humanité. Ce chapitre montre ce que les femmes ont pu faire en se pourvoyant auprès des institutions judiciaires pour demander réparation du préjudice causé par les violations de leurs droits.

Le chapitre 6, « Aide et sécurité », examine la redevabilité des organisations internationales

et leur obligation d'appuyer les pays en vue de l'instauration de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, en particulier dans le contexte des changements de l'architecture de l'aide publique au développement et des engagements renforcés en faveur des droits des femmes dans le domaine de la paix et de la sécurité, notamment au titre des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité. Il s'interroge sur les raisons qui font que les organisations multilatérales telles que les Nations Unies et la Banque mondiale, qui ont fait des priorités de la gestion et de la budgétisation axées sur les résultats et se sont engagées à mettre en œuvre des politiques et des plans complets d'égalité et de parité des sexes, sont toujours dans l'incapacité de fournir des rapports sur les ressources financières allouées à ces fins. Ce chapitre appelle les institutions multilatérales financières, de développement et de sécurité à démontrer qu'elles sont capables de se conformer elles-mêmes aux normes exigeantes qu'elles ont fixées pour les pays partenaires, en instaurant une budgétisation et des processus de rapports sensibles aux sexospécificités, en accroissant les incitatifs et les mesures des performances pour s'assurer que leur propre personnel respecte leurs engagements en matière d'égalité et de parité des sexes et en positionnant de manière plus efficace leurs experts intérieurs dans ce domaine.

Le chapitre 7 « Conclusion » formule un programme de réforme en matière de redevabilité sensible aux sexospécificités. Il propose des mesures clés, techniques ainsi que politiques, pour renforcer la redevabilité des détenteurs du pouvoir envers les femmes. Il souligne l'importance essentielle de la voix et de l'action collective des femmes pour impulser le changement, et il indique divers domaines de recherche future afin de bien faire comprendre les réformes qui seront les plus efficaces pour autoriser l'instauration d'une bonne gouvernance sensible aux sexospécificités.

Partie II : OMD et genre

Dans sa deuxième partie, *Le progrès des femmes à travers le monde 2008/2009* propose une analyse rapide des huit OMD du point de vue de l'égalité des sexes. En 2008, les gouvernements des pays du monde entier ont jeté l'alarme devant la lenteur des progrès de la réalisation des OMD, la date butoir étant fixée à 2015. Malgré d'importantes avancées dans la réduction du nombre de gens qui disposent de moins d'un dollar par jour pour vivre, l'amélioration des taux de scolarisation

dans l'enseignement primaire et secondaire et la lutte contre le VIH/sida, les activités visant à la réalisation de la plupart des autres objectifs sont en retard sur le calendrier. Les divergences régionales s'accroissent et la situation est particulièrement grave pour l'Afrique subsaharienne. La réduction des taux de mortalité maternelle, l'OMD qui avant tous les autres revêt une importance majeure pour les femmes, est aussi celui qui est le plus loin d'être réalisé.

Le rapport confirme ici le fait que l'inégalité des sexes est un facteur majeur qui freine la réalisation des OMD. Elle réduit la capacité des femmes pauvres à faire l'apport de leur ressource la plus abondante, à savoir leur travail, pour s'extirper de la pauvreté, ce qui vient s'ajouter à l'inégalité et à l'inefficacité de la répartition des ressources au sein de la famille et de l'économie. Elle vient également intensifier les aspects non monétaires de la pauvreté, le manque de possibilités, de voix au chapitre et de sécurité, qui ont pour effet d'aggraver la vulnérabilité des pauvres aux chocs économiques, environnementaux ou politiques.

Ce sont les femmes et les filles qui subissent les conséquences les plus directes de cet état de choses. Moins d'un quart des parlementaires du monde sont des femmes¹⁴, plus de 60 % des travailleurs familiaux du monde sont des femmes¹⁵, la rémunération du travail des femmes est inférieure de 17 % à celle des hommes¹⁶, 57 % des enfants non scolarisés de par le monde sont des filles¹⁷ et en Afrique subsaharienne, sur cinq personnes séropositives trois sont des femmes¹⁸. Dans certaines régions du monde les risques de mortalité liée à la maternité sont extrêmement élevés : une femme sur sept meurt de causes liées à la grossesse au Niger et une sur huit en Sierra Leone¹⁹.

Une discrimination d'une telle ampleur après des décennies de déclarations et d'engagements nationaux et internationaux en faveur de l'égalité des sexes est symptomatique d'une crise de la redevabilité. Le fait que les taux de mortalité maternelle ne diminuent qu'à raison de 0,4 % par an alors que la réalisation de l'OMD 5 exigerait une réduction de 5,5 %, bien que les réformes des services de santé nécessaires pour améliorer les soins prénatals et post-natals soient relativement simples et peu coûteuses, est révélateur de présupposés et de partis pris sexistes qui ont échappé aux systèmes de supervision des soins de santé. Des carences analogues en matière de redevabilité permettent à ces mêmes présupposés et partis pris sexistes de fleurir dans les établissements d'enseignement, les processus



Les droits fondamentaux de la personne et le droit humanitaire concernant la conduite de la guerre présentent de longue date des carences à l'égard des femmes. Bien que les règles limitant la conduite des hostilités existent sous différentes formes depuis aussi longtemps que les conflits eux-mêmes, la violence contre les femmes et leur exploitation ont été implicitement tolérées ou, dans les pires cas, encouragées. Les viols systématisés des guerres des Balkans et du Rwanda ont changé ce climat d'impunité. Nous avons assisté ces 15 dernières années à un développement rapide du droit international relatif aux conflits, avec notamment la reconnaissance du viol comme constituant un crime contre l'humanité, un crime de guerre et, dans certaines circonstances, une composante de génocide. Cela représente une avancée notable pour les droits de la femme et, en fait, pour le renforcement des systèmes de redevabilité durant les phases de post-conflit. Mais les efforts visant à mettre un terme à l'impunité en poursuivant les auteurs des faits se situent dans l'a posteriori, et la prévention est préférable aux remèdes. La façon optimale de procéder consiste à promouvoir la gouvernance démocratique, l'accès à la justice et le respect des droits fondamentaux. Nous devons reconnaître le lien essentiel qui existe entre l'état de droit et l'élimination de la pauvreté, le respect des droits fondamentaux et le développement durable. On ne saurait bâtir une paix durable sur des injustices. La justice pour les femmes émerge finalement de l'ombre de l'histoire pour prendre la place qui lui revient au cœur de l'état de droit international.



Navanethem Pillay
Haut-Commissaire aux droits de l'homme

électorales, les institutions du marché et les systèmes judiciaires. Elles viennent aggraver plusieurs autres formes de discrimination à l'égard des femmes qui ne sont pas prises en considération dans les cibles des OMD : généralisation de la violence envers elles, manque de contrôle des biens de production, notamment de la terre, et extrême vulnérabilité durant les conflits. La réduction de la violence envers les femmes ne figure pas parmi les cibles des OMD malgré son importance, compte tenu de l'impact profondément négatif sur la cohésion sociale, sur la productivité des femmes et sur leur voix politique qu'a la vie dans un climat de crainte et de douleur.

Le message émis par le présent rapport dans sa Partie II converge avec celui de sa Partie I : la clé de l'élimination de la discrimination fondée sur le sexe et de l'inégalité structurelle entre les sexes est la redevabilité. Il faut que les femmes aient le pouvoir d'exiger que les décideurs politiques tiennent leurs promesses et, en cas de défaillance la part de ceux-ci, que des mesures correctives soient prises.

Le progrès des femmes à travers le monde 2008/2009 pose la question de savoir qui est responsable envers les femmes, pour montrer

que le jeu de la redevabilité des détenteurs du pouvoir en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes est nécessaire et possible, et que l'on peut faire fond sur un nombre croissant de précédents en la matière. Pour que les institutions du marché, les institutions formelles et informelles ou les institutions multilatérales s'acquittent de leurs obligations envers les femmes, il est indispensable que les États adoptent des normes élevées de redevabilité. Le présent rapport appelle donc à une intensification des investissements dans le renforcement des capacités nationales en matière de redevabilité envers les femmes. L'accessibilité des instances gouvernementales nationales pour les femmes et leurs obligations de rendre compte de leurs actes aux femmes sont deux conditions de l'obtention de progrès réels dans l'instauration de l'égalité des sexes et dans l'autonomisation des femmes.